

Annexe aux directives

l'examen professionnel de

- Coordinatrice/coordonateur en médecine ambulatoire orientation clinique
- Coordinatrice/coordonateur en médecine ambulatoire orientation gestion

Contenu

- Chronic Care Management – Module de base I
- Chronic Care Management – Module de base II
- Management de la qualité au cabinet médical
- Conseils aux patients chroniques – Maladies diabétiques
- Conseils aux patients chroniques – Maladies rhumatismales
- Conseils aux patients chroniques – Maladies des voies respiratoires
- Conseils aux patients chroniques – Maladies cardiaques/insuffisance cardiaque
- Maladies dégénératives du SNC
- Traitement des plaies
- Radiologie à fortes doses
- Management du cabinet médical
- Gestion du personnel
- Comptabilité
- Approfondissement en informatique du cabinet médical
- Retraitement des dispositifs médicaux

Identification du module

Module	Chronic Care Management – Module de base I Chronic-Care-Management (CCM) et compétences du patient
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module connaissent le modèle de Chronic Care selon Wagner (1996) et, en s'appuyant sur celui-ci, expliquent et démontrent leurs rôles et responsabilités dans le cadre du Chronic Care Management. Grâce à leurs interventions ciblées, elles contribuent à une amélioration des soins prodigués au patient et donc à une amélioration de son état clinique.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 90 minutes
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomment les modifications épidémiologiques et les défis se rapportant à la couverture de soins en matière de santé publique en Suisse et leurs implications sur le milieu professionnel (T2); • décrivent les similitudes et les différences au niveau du processus pathologique entre stade chronique et stade aigu (T1); • démontrent l'impact des maladies chroniques sur le style et la qualité de vie des personnes atteintes, ainsi que les conséquences pour les personnes concernées, leur environnement social et la société (T2); • nomment des possibilités de mise en évidence des résultats fonctionnels et cliniques des patients (T1); • expliquent les points cruciaux du CCM et plus particulièrement l'association d'un patient informé et d'une approche proactive des maladies chroniques, (responsabilisation, auto-gestion, processus d'adaptation, résilience, compliance) (T1); • créent des conditions favorisantes (conditions-cadre, attitudes, communication et relations) au niveau des interactions (T2); • expliquent les éléments clés du CCM relatifs à une équipe de soins spécialement formée et proactive (rôle propre, collaboration, EBM, environnement de la couverture de soins en santé publique) (T2).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

T1 connaissance et compréhension

T2 savoir-faire, application

T3 analyse + synthèse

Identification du module

Module	Chronic Care Management – Module de base I I Chronic-Care-Management (CCM) et l’enseignement au patient / l’autogestion
Condition d’admission	Être titulaire d’un certificat de fin d’études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire. Etre titulaire du certificat du module CCM de base I
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module sont habilités à former le patient de manière individuelle et ciblée. Elles contribuent activement au processus d’autogestion et d’éducation thérapeutique du patient.
Evaluation des compétences	Documentation sur l’éducation thérapeutique du patient avec réflexion personnelle (min. 1500 mots).
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> expliquent différents modèles pédagogiques par le biais d’une approche bio-psycho-sociale et biomédicale, les appliquent dans le cadre de l’autogestion et de l’éducation thérapeutique des patients (T2); accompagnent, guident et évaluent les processus d’apprentissage du patient (T3); Évaluent la capacité d’apprentissage des patients, mentionnent les facteurs qui interfèrent en l’entravant ou en la favorisant (T3); choisissent avec les patients des mesures de soutien et des moyens auxiliaires utiles dans le cadre du suivi de leur pathologie (T3); Instruisent le patient de manière adaptée à la situation, fournissent des feedback et prévoient d’autres dispositions adéquates (T3); établissent un compte rendu lors des discussions interdisciplinaires sur les processus d’apprentissage et de développement des patients (T2); nomment les services locaux utiles et spécifiques à chaque patient, tels que CMS, Aide et soins à domicile, organisations de patients, groupes d’entraide, ainsi que d’autres offres de formation de patient et impliquent les services appropriés dans le processus de Chronic Care Management (T3).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d’admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l’examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

Identification du module

Module	Management de la qualité au cabinet médical
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	<p>Les titulaires de la certification de ce module appliquent dans leur processus de travail les normes de qualité légales en vigueur et celles internes au cabinet médical.</p> <p>Elles optimisent les directives selon les nouvelles exigences de qualité, les développent, les communiquent de manière transparente et compréhensible et les supervisent.</p>
Evaluation des compétences	<p>Évaluation écrite de 30 minutes</p> <p>Travail pratique/oral de 30 minutes</p>
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • évoquent le sens et l'objectif, l'investissement et l'utilité du management de la qualité (T1); • expliquent les bénéfices et les risques d'un système de management de qualité (T1); • expliquent ce que signifie la qualité au cabinet médical (T1); • créent le projet d'un modèle de processus et concept de documentation (T3); • distinguent entre processus de direction, de fond et de support (T3); • développent et évaluent les instruments servant à l'optimisation et à l'amélioration systématique (ex. les feuilles de consignation d'erreurs, le sondage de patients, les cercles de qualité, la formation continue des collaborateurs, etc.) (T3); • appliquent les dispositions légales dans le management de qualité (T2); • distinguent entre qualité structurelle, de processus et de résultat en rapport aux normes de qualité et démontrent l'importance de la transparence de qualité (T3); • développent un processus-type et décrivent au moins une action concrète relative parmi les domaines suivants (T3): <ul style="list-style-type: none"> – réception, triage, agenda – processus thérapeutique – plan et normes d'hygiène – processus de stérilisation – ECG – urgences – remise de médicaments – diagnostic radiologique – diagnostic au laboratoire – sécurité au travail

<p>Objectifs à atteindre</p>	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurent de l'entretien et de la maintenance des appareils est instruments (T1); • dirigent, surveillent et optimisent la gestion des commandes et s'assurent de la disponibilité du matériel et des médicaments (T3); • analysent les interfaces avec les supports externes (comptabilité, trafic électronique des paiements) (T3); • interprètent les résultats des instruments de management et de contrôle ainsi que ceux de l'audit interne et de l'audit de certification et les reportent dans le travail quotidien du cabinet médical (T3); • interprètent la signification des termes "efficace, adéquat, économique" au cabinet médical (T3).
<p>Certification</p>	<p>Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).</p>
<p>Validité du certificat</p>	<p>5 ans.</p>

Identification du module

Module	Conseils aux patients chroniques – Maladies diabétiques
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	<p>Sur la base de connaissances approfondies dans le domaine du diabetes mellitus, les titulaires de la certification de ce module sont habilitées à conseiller le patient sur des questions simples se rapportant à la nutrition. Elles l'instruisent sur l'utilisation des appareils à glycémie, l'autocontrôle, et son traitement par injection d'insuline.</p> <p>Elles motivent et soutiennent le patient à utiliser des services externes prescrits et assure la coordination de leurs prestations.</p>
Evaluation des compétences	<p>Évaluation écrite de 45 minutes</p> <p>Évaluation orale de 15 minutes (situation de conseil au patient).</p>
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • appliquent les bases de la communication interpersonnelle lors des entretiens et reformulent des sujets complexes dans un langage accessible au patient (T2); • expliquent et approfondissent lors des entretiens les causes, l'évolution et les dernières connaissances sur le traitement et exposent les complications et séquelles du diabète sucré (T2); • instruisent les patients en matière d'hypoglycémie et les informent également sur les mesures de prévention appropriées, ainsi que les thérapies (T3); • expliquent les bases d'une alimentation saine pour les personnes diabétiques et soutiennent le patient dans sa mise en application (T2); • expliquent l'incidence de l'exercice physique sur le métabolisme du glucose et proposent diverses activités sportives adaptées aux diabétiques (T3); • Informent les patients sur les appareils à disposition pour l'autocontrôle glycémique, les stylos injecteurs et les instruisent quant à leur utilisation (T3); • analysent, interprètent et comparent les résultats de laboratoire relatifs au diabète (T3); • expliquent les principes, ainsi que l'importance du Chronic Disease Management (gestion des maladies chroniques) et les appliquent lors des entretiens avec les patients (T3); • Contrôlent les pieds du patient diabétique pour tester la perception vibratoire avec le diapason et la sensibilité superficielle au moyen du monofilament. Ils contrôlent les points de pression au niveau des pieds, ainsi que l'hyperkératose. Ils inscrivent les résultats dans le document du protocole du pied (T3);

Objectifs à atteindre	Les participants-es <ul style="list-style-type: none"> • Évaluent la motivation d'une fumeuse/d'un fumeur à cesser de fumer. Ils les soutiennent dans le sevrage tabagique, entre autre par le biais d'entretiens motivationnels (T3).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

Identification du module

Module	Conseils aux patients chroniques – Maladies rhumatismales
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module connaissent les pathologies rhumatismales les plus courantes, leurs symptômes, ainsi que l'arsenal thérapeutique en rhumatologie. Elles sont habilitées à informer les patients, les conseiller et les soutenir activement dans leur quotidien.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 45 minutes. Évaluation orale de 15 minutes (situation de conseil au patient).
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomment les symptômes des maladies rhumatismales les plus courantes et les classent parmi trois groupes principaux, soit: les maladies dégénératives, les maladies inflammatoires, ainsi que les rhumatismes des tissus (ligaments, muscles, tendons) (T1); • nomment les handicapes spécifiques (diminution de la mobilité, risque d'invalidité) des patients chroniques atteints de rhumatismes (T1); • décrivent les modèles de base standardisés des thérapies rhumatismales et connaissent les paramètres nécessitant des contrôles de laboratoire (T1); • expliquent la différence entre une physiothérapie active et passive et décrivent les différentes techniques de physiothérapies (T1); • formulent les grands principes de l'ergonomie par rapport à la colonne vertébrale, les tendons et les muscles d'un patient lors de la manutention d'une charge et reconnaissent les situations de stress biomécanique (T2); • conseillent les patients atteints de maladie rhumatismale dans leurs activités physiques et les aident pour le choix d'une activité sportive adéquate (T3); • recommandent aux patients présentant de fortes douleurs les positions antalgiques possibles (T3); • expliquent aux patients chroniques l'impact de la nutrition sur leur maladie rhumatismale; connaissent des raisons médicales qui nécessitent une sélection alimentaire ciblée, propre à certaines maladies (T1); • calculent le dosage médicamenteux et la vitesse de la perfusion (T2); • appliquent les principes de base d'un entretien de conseil, informent et instruisent les proches d'un patient chronique souffrant de rhumatisme (T3);

Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> expliquent le SCQM (Swiss Clinical Quality Management), son rôle, son utilité et les procédures au patient, déchargeant ainsi le médecin, soutiennent le patient lors des inscriptions SCQM (T2).
Certification	<p>Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).</p>
Validité du certificat	<p>5 ans.</p>

Identification du module

Module	Conseils aux patients chroniques – Maladies des voies respiratoires
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau secondaire II ou tertiaire.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module sont habilités à accompagner des patients atteints de maladies pulmonaires et respiratoires et peuvent effectuer correctement, selon ordonnance médicale, la partie technique du diagnostic et instruire le patient de façon à ce que l'adhérence à la thérapie soit la meilleure possible. Elles savent déterminer les symptômes alarmants et l'urgence d'une consultation médicale. Elles motivent et soutiennent le patient à utiliser des services externes prescrits et assure la coordination de leurs prestations.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite standardisé (QSS) 60 minutes.
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomment les tableaux cliniques pneumologiques les plus fréquents, tels que la BPCO, l'asthme et le syndrome d'apnées du sommeil obstructif, leur diagnostic (T1); • expliquent les maladies pulmonaires les plus courantes chez les enfants, leur traitement et leur thérapie (T1); • utilisent les instruments de dépistage des symptômes et documentent l'évolution de la maladie (par exemple, test CAT de contrôle de l'asthme, test CAT pour la BPCO, score MRC de la dyspnée, Sit to stand test STS(T3); • identifient les symptômes alarmants et l'urgence d'une consultation médicale (T3); • effectuent une spirométrie de manière autonome et évaluent la qualité des valeurs mesurées (T3); • expliquent les thérapies pharmacologiques et non pharmacologiques fondées sur l'évidence, telles que l'arrêt du tabagisme, les vaccinations, l'activité physique la réhabilitation pulmonaire en milieu ambulatoire et stationnaire (T1); • nomment les médicaments les plus importants et expliquent l'oxygénothérapie et ses domaines d'application dans le traitement de maladie des voies respiratoire (T1); • instruisent l'utilisation et la prise correcte de médicaments (par exemple, poudre, sprays avec chambre d'expansion, etc.) (T3); • effectuent un contrôle de la bonne prise des médicaments (T3); • identifient les symptômes précurseurs et évaluent la nécessité d'organiser une consultation avec le médecin (T3); • identifient les symptômes d'exacerbation lors de BPCO ou d'asthme et agissent en conséquence (T3);

<p>Objectifs à atteindre</p>	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomment les ressources et les partenaires importants pour les patients (par exemple, la Ligue pulmonaire suisse, les Ligues pulmonaires cantonales, la Société suisse de pneumologie SSP (spécialistes) et les centres de réhabilitation pulmonaire ambulatoire reconnus (T1); • s'assurent de l'intégration des patients dans un système de Chronic Care (T1); • mettent à disposition la documentation d'informations adéquats et destinées aux patients (T2).
<p>Certification</p>	<p>Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).</p>
<p>Validité du certificat</p>	<p>5 ans.</p>

Identification du module

Module	Conseils aux patients chroniques – Maladie coronarienne/insuffisance cardiaque
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire. 2 années de pratique en cabinet médical.
Compétences	Supervisées par le médecin et en responsabilité déléguée, les titulaires de la certification de ce module conseillent et forment les patients chroniques souffrant de pathologie cardiovasculaire (maladie coronarienne, insuffisance cardiaque), ainsi que leurs proches. Elles se basent sur les connaissances approfondies enseignées dans ce module. Elles motivent et soutiennent le patient à utiliser des services externes prescrits et assure la coordination de leurs prestations.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 45 minutes Evaluation orale de 15 minutes (situation de conseil au patient).
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> décrivent les principaux signes pathologiques et physiopathologiques de la maladie coronarienne / insuffisance cardiaque, ainsi que leurs interdépendances symptomatiques (T1); énoncent l'ensemble des interventions diagnostiques et thérapeutiques possibles tout au long du processus de traitement et d'accompagnement (accompagnement en réseau) (T1); expliquent la notion de facteurs de risques, analysent avec le patient le risque individuel et, lors d'entretiens, mettent en place une stratégie personnalisée pour réduire l'impact des facteurs de risque (T3); expliquent l'indication, le mécanisme d'action et les effets secondaires majeurs des médicaments prescrits pour le traitement de l'hypertension, des maladies coronariennes, de l'insuffisance cardiaque et énoncent des conseils pour améliorer l'adhésion thérapeutique du patient (T2); expliquent les bases d'une alimentation saine pour les patients cardiaques (T1); expliquent l'importance d'une activité physique adéquate et adaptée individuellement comme mesure thérapeutique et préventive en cas de maladies cardiovasculaires (T1); démontrent l'impact de la maladie coronarienne/insuffisance cardiaque dans la vie quotidienne des personnes concernées et de leurs proches (T1); dispensent une formation approfondie aux patients et à leurs proches pour favoriser la compréhension de la maladie, la compliance médicamenteuse, une alimentation saine, une activité physique adéquate, une autogestion, une auto-documentation, ainsi qu'un comportement approprié lors d'une détérioration de l'état de santé (T3);

Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisent la documentation et le matériel de formation mis à disposition par la Fondation Suisse de Cardiologie (T2); • transmettent des requêtes structurées aux patients, conseillent sur les questions courantes, consignent les observations et sujets de discussion dans le dossier du patient (T3); • identifient les signaux d’alarme qui exigent l’intervention immédiate du médecin et agissent en conséquence (T3).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d’admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l’examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

Identification du module

Module	Maladies dégénératives du SNC
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	Supervisées par le médecin, les titulaires de la certification de ce module conseillent, soutiennent et accompagnent les patients chroniques souffrant de maladies dégénératives du système nerveux central, ainsi que leurs proches. Elles se basent sur les connaissances approfondies enseignées dans ce module.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 45 minutes Évaluation orale de 15 minutes (situation de conseil au patient).
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> expliquent les formes, les causes, stades et options de traitement des principales maladies dégénératives du cerveau chez l'adulte (démence vasculaire, sclérose en plaques, Parkinson) (T1); informent sur les possibilités d'investigations de la maladie (T2); décrivent un concept de validation reconnu, agissent en conséquence, conseillent et instruisent les proches (T3); reconnaissent et évaluent les charges sur les proches, les informent sur les offres de soutien et de décharge (T3); décrivent les problématiques liées à la prise en charge quotidienne, proposent les différentes solutions envisageables et les appliquent (T2).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

Identification du module

Module	Traitement des plaies
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module sont habilités au traitement de plaie selon le tableau clinique, de la préparation à la documentation. Elles se basent sur les connaissances approfondies enseignées dans ce module, en ce qui concerne les techniques modernes de traitements des plaies.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 60 minutes
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • énumèrent les différents matériaux de pansement (T1); • préparent le pansement d'une plaie de façon correcte (T2); • évaluent et classent une plaie de manière appropriée (T3); • évaluent les différentes phases de guérison d'une plaie (T3); • exécutent un nettoyage correct de la plaie par rapport à son état de guérison (T2); • préparent avec soin le lit adapté à la blessure (T2); • appliquent le matériel de pansement de manière adéquate (T2); • posent un pansement en appliquant la technique correcte (T2); • posent correctement un pansement compressif (T2); • engagent et surveillent les subséquentes mesures de traitement et de soins en accord avec le médecin (T3); • établissent une documentation correcte de la plaie (T2).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

Identification du module

Module	Radiologie à fortes doses
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module obtiennent les qualifications techniques requises des assistantes médicales pour la prise de clichés en radiologie conventionnelle élargie, conformément à l'article 15 de l'Ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection, ainsi qu'à l'Ordonnance du 15 septembre 1998 sur la formation et les activités autorisées en matière de radioprotection, à utiliser des installations radiologiques pour établir des diagnostics en médecine humaine sous la responsabilité d'un expert en la matière. Fait exception l'utilisation d'installations radiologiques pour effectuer des tomographies ou des radioscopies.
Prestataires	Seul autorisé: Des prestataires reconnus par l'Office fédéral de la santé publique OFSP.

Identification du module

Module	Management du cabinet médical
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module évaluent en pratique les procédures organisationnelles et managériales, les contrôlent et les optimisent Elles mettent en œuvre les principes du management et répondent à des questions fondamentales du droit du travail.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 90 minutes.
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • différencient les différents modèles d'entreprise (T1); • analysent un concept simple d'entreprise (T3); • énumèrent les droits et obligations des formateurs professionnels et des apprenti(e)s selon le CO, la LFPr et la LTr et les appliquent dans la pratique (T1); • nomment les droits et obligations des employeurs et employés selon le CO et la LTr et les appliquent dans la pratique (T3); • expliquent les bases de la gestion d'entreprise et les liens déterminants pour le choix d'une forme d'organisation ainsi que d'un style d'entreprise et de ses objectifs (T2); • énumèrent différentes formes d'organisation et les reconnaissent dans la situation adéquate de l'entreprise (T2); • évaluent la nécessité d'un processus optimal d'organisation découlant des faits structurels de l'organisation de base ainsi que les processus relatifs (coordination, engagement du personnel et ressources financières) (T3); • évaluent, créent et élaborent les moyens auxiliaires organisationnels nécessaires (organigramme, descriptif du poste, cahier des charges, diagramme hiérarchique) (T2); • proposent, à la suite d'une modification des objectifs et des conditions environnementales, différentes possibilités de réorganisation par des mesures adéquates (T3); • reconnaissent les conflits et appliquent des mesures d'amélioration (T3).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

Identification du module

Module	Gestion du personnel
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module connaissent et appliquent les bonnes stratégies de gestion du personnel, en prenant en compte les besoins des différents domaines d'application dans lequel elles opèrent.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 90 minutes.
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • expliquent les principes de la gestion des collaborateurs (T2); • distinguent les tâches factuelles des tâches de direction et les optimisent selon les principes de gestion du personnel (T3); • expliquent des fonctions, des styles et des techniques de direction et apprécient leurs effets sur le champ d'application propre (T3); • démontrent l'importance d'une information et d'une communication optimales au sein de l'entreprise (T3); • reconnaissent les conflits, les classent selon leur degré de gravité et appliquent les solutions appropriées (T3); • énumèrent les principaux facteurs de motivation et les appliquent (T2); • évaluent l'importance de l'ambiance de travail et développent des possibilités d'amélioration (T3); • reconnaissent des problèmes particuliers de direction, développent des possibilités de solutions et les appliquent (T3).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

Identification du module

Module	Comptabilité
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module tiennent la comptabilité spécifique du cabinet médical et gèrent la clôture annuelle.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 90 minutes.
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrivent les bases légales et organisationnelles de la comptabilité des différentes formes de cabinets médicaux (T1); • établissent le plan comptable nécessaire à tenir une comptabilité financière en se référant à un plan comptable type (T2); • enregistrent les mouvements commerciaux à l'aide des pièces comptables (T3); • analysent le tableau des sources et emplois de fonds (T3); • présentent un Bilan structuré pour l'Actif selon les Actifs mobilisés et immobilisés et pour le Passif, selon les Fonds étrangers et les Fonds propres (Capital) (T2); • calculent et comptabilisent les salaires selon les prescriptions légales actuelles ainsi que les charges sociales de l'employeur et de l'employé (T2); • établissent les bases de la clôture annuelle (T2).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

Identification du module

Module	Approfondissement en informatique du cabinet médical
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire. Bonnes connaissances de base en informatique, ainsi que des logiciels de bureau-tique standards.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module utilisent de manière autonome le système informatique du cabinet médical, s'occupent de sa mise à jour et de sa maintenance. Elles développent des possibilités de solutions en cas de problème et assurent le lien avec l'administrateur du système informatique. Elles assurent l'instruction et la formation des autres collaborateurs.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 45 minutes.
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomment divers composants de matériel informatique (y.c. moyens de sauvegarde) ainsi que des logiciels adaptés aux cabinets médicaux, ainsi que les bases de l'Intranet et de l'Internet (T1); • expliquent les champs d'application de l'ordinateur au cabinet médical, énumèrent les principes de la sécurité, de la protection et de l'archivage des données et les appliquent (T2); • gèrent les mises à jour relatives au logiciel et au réseau et, si nécessaire sollicitent un support externe (T2); • expliquent les techniques de bases de la qualification et de la résolution des problèmes (T2); • aménagent le poste de travail selon les principes ergonomiques du travail à l'écran (T2); • expliquent le fonctionnement de l'ordinateur aux collaboratrices et leur apprennent l'utilisation des logiciels du cabinet médical (T3); • appliquent les prescriptions légales quant à la documentation des patients, au droit des patients et au secret professionnel (T2).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

Identification du module

Module	Retraitement des dispositifs médicaux
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module appliquent les techniques du retraitement des dispositifs médicaux stériles pour les cabinets médicaux, selon les bases légales et normes techniques en vigueur (Odim). Elle en assure la documentation y correspondant.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 90 minutes
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomment la signification des lois, Ordonnances, directives et normes techniques correspondant (Swissmedic) et agissent en conséquence (T2); • élaborent, selon les bases légales, un plan d'hygiène pour les opérations du retraitement des dispositifs médicaux stériles et l'appliquent (T2); • effectuent le nettoyage manuel de manière adéquate et en assurent la documentation (T2); • effectuent le nettoyage automatique conformément aux recommandations du fabricant, contrôlent et en assurent la documentation (T2); • nomment l'influence de la forme et de la caractéristique de construction des matériaux sur le résultat final (T1); • reconnaissent des dommages (dispositifs endommagés, non stériles) et leurs causes et agissent en conséquence (T2); • nomment l'exigence des techniques de conditionnement et les documentent de manière professionnel (T2); • expliquent l'exigence des opérations de retraitement, de stockage et de transport adéquats des dispositifs médicaux stériles (T1); • expliquent l'utilisation, le mode opératoire et l'entretiens des stérilisateur sous pression de vapeur d'eau et nomment les ressources et les étapes du processus. Elles expliquent les limites de l'usage des stérilisateur à air chaud (T2); • nomment les différentes méthodes de validation / de contrôle, ainsi que les critères de la libération de charge et du temps de refroidissement (T1); • nomment l'obligation de l'archivage des données de stérilisation (T1); • expliquent l'importance du procédé de la stérilisation et évaluent les étapes de la préparation et de l'opération du retraitement au cabinet médical (T3).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

T1 connaissance et compréhension

T2 savoir-faire, application

T3 analyse + synthèse